Le Csa entérine le rachat de Direct 8 par Canal plus

Après l'Autorité de la concurrence, c'est le Csa qui a autorisé, le 18 septembre, la cession au Groupe Canal Plus, au vu des engagements pris par celui-ci, des sociétés Direct 8 et Direct Star (désormais intitulées D8 et D17), jusqu'alors détenues par le groupe Bolloré.Le Csa a entériné l'opération, en veillant à préserver les équilibres du secteur audiovisuel, à assurer le maintien du format des deux chaînes et à renforcer le soutien à la production et à la création cinématographique et audiovisuelle françaises. La chaîne D8, en particulier, est soumise à de stricts engagements : pendant trois ans, elle ne pourra pas consacrer par semaine en moyenne plus d'une première partie de soirée à la diffusion de séries inédites en clair, produites par les principaux studios américains et devra diffuser un minimum de 730 heures de programmes totalement inédits sur la télévision française. Celle-ci devra par ailleurs respecter un délai minimum de 18 mois entre la diffusion de séries françaises inédites sur Canal Plus et sur D8. Ses obligations d'investissement dans la production de nouveaux films et fictions d'expression originale française sont par ailleurs renforcées. La chaîne devra ouvrir une négociation avec les organisations du cinéma et, pour l'audiovisuel, un effort particulier sera porté tant sur le taux global d'investissement que sur les oeuvres patrimoniales et leur préfinancement.D8 s'est enfin engagée à renforcer l'offre de programmes culturels et la protection de l'enfance.